

Référendum le 2 septembre Acheter le garage d'Ultrafort ou non

PAR PIERRE LEFEBVRE

Le 2 septembre prochain s'inscrira dans l'histoire de notre municipalité comme une date marquante de la démocratie locale. Pour la première fois, les citoyens sont appelés à se prononcer par un vote sur l'opportunité de réaliser un projet d'investissement conçu par les élus locaux.

Rappelons d'abord que le projet d'acquisition d'un nouveau garage pour les Travaux publics a suscité une vive opposition, comme en font foi la forte participation à l'assemblée publique du 22 mai dernier et les signatures de 198 citoyens, demandant le rejet du projet de règlement d'emprunt. Le conseil municipal a cependant fait preuve d'une sagesse exceptionnelle en décrétant un référendum sur le projet d'acquisition du garage d'Ultrafort, malgré l'insuffisance du nombre de signatures. Seuls les conseillers Michel Labrie et Réjean Lemieux auraient préféré procéder directement à la réalisation du projet.

Il importe que le plus grand nombre de personnes se fassent un devoir de s'assurer, avant le 21 août, qu'elles sont bien inscrites sur les listes d'électeurs et que, le 26 août par anticipation ou le 2 septembre, elles exercent leur droit de vote.

Le maire Blanchet explique la position du conseil en page 2. Il apporte des informations sur le coût d'un bâtiment neuf qui n'ont pas fait l'objet de la séance à la séance publique du 22 mai. La page 3 présente

le libellé de la question référendaire et certains motifs sur lesquels peuvent s'appuyer les citoyens pour effectuer leur choix. Enfin, le Président d'élection fournit en page 4 toutes les informations sur les modalités du vote.

Comprenons bien que le vote du 2 septembre porte exclusivement sur l'acceptation ou le rejet du projet de règlement d'emprunt pour acquérir l'immeuble d'Ultrafort. Même si le maire tente de faire croire que le rejet du projet aura pour conséquence « l'adoption d'un nouveau règlement d'emprunt pour une construction neuve », dont le montant aura plus que doublé, il faut voir là une démarche pour forcer l'acceptation de la solution proposée. Les chiffres exposés se révèlent un exercice bâclé, comme l'a été le dossier depuis le début; ils sont biaisés et démesurément gonflés pour discréditer l'option d'une nouvelle construction et ne se prêtent pas à une comparaison objective.

Cette démarche ultime démontre encore une fois que le maire n'a pas compris les véritables appréhensions des citoyens qui sont rappelées dans l'article ci-contre. Personne ne conteste qu'il faille améliorer la situation actuelle, mais de là à affirmer qu'il n'y a pas d'autres options possibles, moins coûteuses et plus imaginatives, entre le 201, avenue Boyer et une construction neuve, c'est faire preuve de démagogie. □

Encore beaucoup d'éléments sans réponses

PAR JEAN-PIERRE LAMONDE

Le règlement d'emprunt que les citoyens sont appelés à accepter ou à refuser les 26 août et 2 septembre prochains vise essentiellement des dépenses totalisant 245 000\$ pour acquérir et rénover l'immeuble d'Ultrafort, afin d'y reloger le service des Travaux publics. Les citoyens présents à l'assemblée d'information tenue le 22 mai dernier ont alors soulevé de nombreuses questions dont les réponses en ont laissé plusieurs fort septiques. À ce jour, aucune bonification n'a été apportée au projet pour tenir compte des objections, suggestions ou commentaires formulés par les citoyens.

- La municipalité n'a pu réfuter qu'un bon ménage de son actuel garage ou sa réfection partielle permettrait de retarder l'obligation de déménager ses services. Il faudra tôt ou tard agrandir l'aréna pour des fins techniques, ce qui libérera un vaste espace dans le garage actuel.

- Alors que la construction d'un garage similaire pourrait coûter quelque 300 000\$, la municipalité devra dépenser 40 000\$ pour aménager à son goût les 3 850 pi² qu'elle occupera dans le bâtiment d'Ultrafort.

- Le bâtiment convoité est beaucoup trop grand pour les besoins actuels et futurs de la municipalité. Le tiers (2 300 pi²) de la superficie totale en location actuellement rapporte toutefois un revenu intéressant.

- Le prix demandé est égal à celui de l'évaluation foncière, alors que l'état du bâtiment

requiert des travaux immédiats pour sa conservation et sa mise aux normes. C'est payer fort cher pour un garage qui manque d'entretien.

- Aucune garantie n'assure que l'espace commercial et les installations de vente de carburant loués présentement à Ultrafort conserveront leur vocation dans le futur. Cette insécurité face à la rentabilité financière de l'immeuble d'Ultrafort a déjà fait reculer un investisseur privé.

- Advenant le départ du locataire actuel, la municipalité n'a aucun projet pour compenser la perte de revenus, ni pour réaffecter à d'autres usages l'espace excédentaire.

- Le bâtiment vieux de 20 ans requiert à court terme des réparations majeures. Rien n'indique qu'une autre grande partie du toit ne devrait pas bientôt être remplacée, ni que les réservoirs de carburant n'auront pas à être enlevés au coût de 10 000\$.

- Aucune solution concrète n'a été élaborée pour se départir des bâtiments et terrains actuels. Le spectre d'un éventuel éléphant blanc plane toujours. Or le site existant semble engendrer moins de nuisances à cause de sa localisation.

- Malgré l'installation d'une clôture au 201, avenue Boyer, la cour arrière risque de devenir une aire d'entreposage peu esthétique.

- Le conseil municipal n'a pas été en mesure d'assurer que son projet n'affectera pas la tranquillité des résidents autour du site convoité. □



8B, avenue Commerciale
Saint-Charles-de-Bellechasse
(Québec) G0R 2T0.
Télécopieur : (418) 887-5050
laboyer@laboyer.com
http://www.laboyer.com/

Conseil d'administration :

Maryse Prévost, présidente;
Nicole Mercier, vice prési-
dente; Lise Carrière, trésorière;
Nathalie Leblond, secrétaire et
Réjean Blais, directeur.

Comité de production :

Jean-Pierre Lamonde, rédacteur
en chef; Réjean Blais, Suzanne
Bonneau, Claire Goupil, Pierre
Lefebvre, Bertrand Pelletier et
Christian Proulx.

Abonnements :

Céline Létourneau 887-5266
Tarif des abonnements :
Canada - 25 \$ par année.
États-Unis - 30 \$ par année.

Membres :

Martine Carrière 887-3411.

Publicité :

Claire Goupil 887-3601.

Équipe de production :

Chantale Bellavance, Réjean
Blais, Suzanne Bonneau, Claire
F. Boucher, Nicole Fillion, Lise
Giguère, Valérie Hains, Clé-
mence Labrie, Manon Laro-
chelle, Ls-Denis Létourneau,
Sylvie C. Mercier, Bertrand
Pelletier, Christian Proulx et
Patricia Raymond.

Impression :

Imprimerie P.-A. Morin

Tirage :

1000 copies.

Dépôt légal :

Bibliothèque Nationale du
Québec et du Canada.

Toute reproduction d'annon-
ces ou d'informations est inter-
dite à moins d'une autorisation
spéciale. Les articles publiés
dans le journal LA BOYER sont
sous la responsabilité des
auteurs; la direction ne partage
pas nécessairement les opinions
émises. □

Le maire Blanchet explique la position du conseil

Suite à l'adoption du règle-
ment 07-189, Règlement décré-
tant une dépense de 245 000 \$
et un emprunt de 175 000 \$
pour l'acquisition d'un garage
pour les travaux publics, les tra-
vaux de rénovation et de mise
aux normes de l'immeuble, et
suite à la tenue de registre, le
conseil a décidé de tenir un
référendum sur le sujet.

Je désire donc vous faire un
rappel de certains faits avant
la tenue du référendum du 2
septembre 2007. Le conseil a
évalué les besoins de la munici-
palité ainsi que les coûts avant

l'adoption du règlement 07-
189. Les besoins pour les tra-
vaux publics sont les suivants :

Espace suffisant pour le ran-
gement du matériel avec accès
rapide et sécuritaire permettant
un repérage facile et efficace
et maintien d'un inventaire
précis.

Sécurité : nous avons l'obli-
gation de fournir des espaces
ventilés et sécuritaires pour le
personnel, dans le but de pré-
venir les accidents de travail et
de satisfaire aux normes de la
Commission de la santé et de la
sécurité au travail.

Nous devons fournir des
espaces de travail abrités pour
effectuer l'entretien de l'équi-
pement, rapidement et en tout
temps de l'année sans avoir à
tenir compte de la température
extérieure.

Pour répondre à ces besoins,
nous avons deux possibilités :

1) Acheter le 201 avenue
Boyer, ou

2) Construire un nouveau
bâtiment.

Je vous présente le tableau
suivant portant sur les coûts
comparatifs pour chacune des
options.

	201 ave Boyer	Construction neuve *
Bâtiment	158 300,\$	245 544,\$
Terrain	16 700,\$	Sans terrain 0,\$
Ventilation	4 500,\$	
Lavage et nettoyage	3 000,\$	
Réaménagement	7 000,\$	
intérieur		
Toiture	10 000,\$	
Sécurité	1 000,\$	1 000,\$
Clôture	7 800,\$	7 800,\$
Aménagement terrain	800,\$	
Frais professionnel	2 000,\$	30 000,\$
Imprévu	900,\$	** 24 456,\$
Sous-total	215 000,\$	308 800,\$
TPS	12 900,\$	18 528,\$
TVQ	17 092,50\$	24 549,60\$
Total	244 992,50\$	351 877,60\$

Dimensions de la construc-
tion neuve 40 X 40 pi2 froid,
45 X 50 pi2 chauffé.

* Le prix n'inclut pas la partie
des bureaux du 201 avenue
Boyer.

** Les imprévus incluent les
frais de raccordement aqueduc
et égout.

Les estimations pour la cons-
truction neuve ont été réali-
sées par notre architecte.

Financement :

	201 avenue Boyer	Construction neuve
Coût du projet	245 000 \$	351 877,60\$
Crédit de taxes	15 000 \$	18 528 \$
Affectation de vente	55 000 \$	
Frais de financement	(3 500 \$)	(6 667\$)
Coût net à emprunter	178 500 \$	340 016,60 \$
Période *	10 ans	20 ans
Remboursement annuel	24 210 \$	29 601 \$
Coût total avec financement	242 544 \$	592 894 \$
Valeur imposable	135 066 500 \$	135 066 500 \$
Taux du cent \$ d'évaluation	0,0179\$	0,0219\$

*Notez que pour un bâtiment
usagé le financement est sur
10 ans et il est de 20 ans pour
un bâtiment neuf.

Impact sur le compte de taxes

Valeur imposable	Montant de taxes	Montant de taxes
	201, avenue Boyer	Immeuble neuf
100 000 \$	17,90\$	21,90\$

Je vous ai présenté la situa-
tion telle qu'elle se présente
devant nous aujourd'hui. Le
rejet de la proposition du con-
seil, soit l'acquisition du 201
avenue Boyer, qui est selon
nous la solution la plus avan-
tageuse, conduira à l'adoption
d'un nouveau règlement d'em-

prunt pour une construction
neuve parce que nous ne pou-
vons plus continuer avec l'état
de la situation actuelle.

Je vous invite à participer au
référendum en grand nombre
dans le but d'obtenir une
réponse claire. Le Président
d'élection et directeur général

vous explique dans ce numéro,
en page 4, les modalités pour la
participation au référendum. Je
vous invite également à consul-
ter le site Internet de la munici-
palité www.saint-charles.ca
et les avis publics pour de plus
amples informations.

Charles-Eugène Blanchet, □

La question référendaire

«Approuvez-vous le règlement 07-189, règlement décrétant une dépense de 245 000 \$ et un emprunt de 175 000 \$ pour l'acquisition d'un garage pour les Travaux publics et des travaux de rénovation et de mise aux normes de l'immeuble? OUI/NON »

Voter oui

Tous les membres du conseil municipal appuient de façon unanime le projet de règlement. Certains citoyens voudront aussi se montrer favorables à son adoption pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

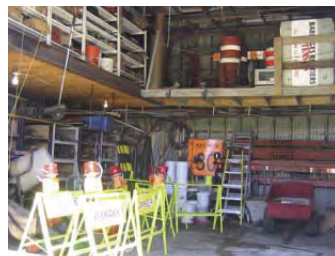
- Doter les employés municipaux de locaux conformes et mieux aménagés pour les activités d'entreposage, d'atelier et d'entretien de la machinerie.
- Éviter les pertes de temps dans la gestion des pièces.
- Assurer une meilleure protection à la machinerie municipale.
- Débarrasser l'avenue Commerciale et la façade de la garderie de bâtiments et d'aires d'entreposage peu esthétiques.
- Régler le problème de la disposition de l'ancien Hôtel de Ville, inoccupé depuis 5 ans.
- Profiter de la mise en vente d'un bâtiment existant pour obtenir un garage à moindre coût.



L'actuel garage des Travaux publics est constitué d'un ensemble hétéroclite de bâtiments qui ne répondent plus aux exigences d'une gestion efficace et sécuritaire.



L'encombrement et l'exiguïté du garage actuel font consensus. Un employé réussit toutefois à y remiser et réparer son VTT.



Les espaces d'entreposage actuels sont peu pratiques et les équipements débordent dans les aires de travail.



Faute d'espace intérieur, la machinerie doit être laissée dehors aux intempéries.



La cour extérieure sert de lieu d'entreposage, chose peu pratique en hiver.

Voter non

Tous les citoyens peuvent avoir des motifs différents pour refuser l'adoption du règlement d'emprunt. À chacun d'identifier les siens.

- Refuser la réalisation d'un projet qui comporte trop d'interrogations.
- Éviter de consolider un emplacement de la zone industrielle de l'avenue Boyer qui entraînera une augmentation du trafic dans les rues d'accès et la mise en place d'une aire d'entreposage extérieure peu esthétique.
- Empêcher des activités conflictuelles avec la vocation domiciliaire, récréative et historique des terrains avoisinants l'avenue Boyer.
- Bloquer une dépense qui augmentera le fardeau de la dette, sans accroissement des services directs à la population. L'emprunt coûtera sur 10 ans 179\$ par tranche de 100 000\$ d'évaluation.
- Retarder un projet qui n'est pas prioritaire par rapport aux autres grosses dépenses envisagées par la municipalité (avenue Royale, réservoir d'eau, pont Picard, nouvelle caserne...).
- Forcer le conseil à trouver une solution moins coûteuse, plus réaliste et mieux intégrée aux projets futurs, comme la nouvelle caserne des pompiers ou un éventuel accès à la route 279.
- Amener le conseil à utiliser l'ancien bureau municipal comme moteur de développement économique ou à en faire profiter les mouvements associatifs locaux ou régionaux au lieu de le liquider à bas prix.



Le projet de règlement d'emprunt au montant de 245 000 \$ comprend l'acquisition du garage d'Ultrafort (175 000 \$), les réparations (40 000 \$) et les taxes (30 000 \$).



L'aréna entrepose des accessoires dans le garage municipal. Puisqu'il faut agrandir l'aréna, cela libérera de l'espace.



Rien n'assure les revenus de location actuels à long terme. La municipalité pourrait hériter d'espaces excédentaires.



La municipalité entrepose déjà des tuyaux sur ses terrains à l'arrière d'Ultrafort. L'encombrement ne peut que s'accroître.



L'avenue Boyer comporte un secteur résidentiel et une zone industrielle juste en face. Des conflits d'usage en perspective!

Le référendum, son fonctionnement

PAR DENIS LABBÉ, PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Je désire rappeler à toute la population de Saint-Charles que les avis publics municipaux publiés à l'église et à l'Hôtel de Ville ont toujours préséance sur toute autre publication concernant le référendum du 2 septembre 2007.

Nous avons constaté qu'un grand nombre de personnes n'ont pas effectué leur changement d'adresse auprès de la Régie de l'assurance-maladie et de la Société d'assurance automobile. Plusieurs personnes ne sont donc pas inscrites à la bonne adresse. Nous avons remarqué également qu'un nombre croissant de personnes demandent à ne pas être inscrites sur les listes électorales. Souvent ce retrait des listes provient de votre rapport d'impôts, lorsque vous répondez «non» à la question «voulez que votre nom soit transmis à Élection Québec.»

Je vous invite donc à vérifier la liste référendaire pour savoir si vous avez le droit de vote. Les propriétaires uniques non domi-

ciés doivent en faire la demande pour être inscrits sur la liste. Les copropriétaires non domiciliés doivent avoir transmis à la municipalité une procuration signée par la majorité d'entre eux et désignant le représentant. Les compagnies doivent également avoir transmis une résolution pour désigner un représentant. Celle-ci est valide jusqu'à son remplacement par une autre.

Lors des changements de propriétaires nous vous avons transmis; pour vous accommoder, les documents à compléter et à nous retourner. Si vous ne l'avez pas fait, vous n'êtes pas inscrit sur la liste référendaire.

Pour toute modification à la liste référendaire, vous devez présenter à la Commission de révision, à la municipalité, une demande sur le formulaire prescrit, cela pour y être inscrit ou pour y faire toute correction. Nous sommes obligés d'utiliser les données du Directeur général des élections du Québec pour les résidents permanents.

Des dates à retenir

4 août 2007 : début de la période, pour les propriétaires, les occupants, les cooccupants, les copropriétaires et les personnes morales qui n'ont pas transmis respectivement leur demande écrite, leur procuration ou leur résolution avant le 30e jour, pour en transmettre une au plus tard 21 août 2007 afin qu'elle soit considérée comme une demande de modification à liste référendaire.

7 août : dépôt de la liste référendaire.

11 août : premier jour de la période potentielle des travaux de la commission de révision.

21 août 2007 : dernier jour de la période potentielle pour présenter une demande à la commission de révision.

26 août : vote par anticipation de 12 h à 20 h, à l'École secondaire Saint-Charles, 24 avenue Saint-Georges.

2 septembre : jour du scrutin référendaire de 10 h à 20 h, à l'École secondaire Saint-Charles, 24 avenue Saint-Georges.

Être inscrit sur la liste électorale : votre responsabilité

Il est de la responsabilité de l'électeur de s'assurer que son nom est bel et bien inscrit sur la liste électorale et à la bonne adresse.

Vous devez vous assurer que vos nom et adresse sont bien inscrits dans les fichiers de la Régie de l'assurance-maladie du Québec et, si vous avez un

permis de conduire, à la Société d'assurance-automobile du Québec.

Votre nom ne sera pas inscrit sur la liste électorale si vous avez demandé à ne pas être inscrit sur une ou des listes électorales au moment de remplir votre rapport d'impôt.

Si vous êtes un propriétaire non domicilié, votre nom ne sera pas inscrit sur la liste électorale si vous n'avez pas fait de demande d'inscription ou si vous n'avez pas retourné le formulaire que la municipalité

Conditions pour exercer votre droit de vote

vous a invité à compléter.

Pour avoir la qualité d'électeur lors d'un référendum, toute personne doit :

avoir 18 ans le jour du scrutin,
et
le 7 mai 2007, date référence référendaire :

- être de citoyenneté canadienne,
- ne pas être soumise au régime de la curatelle,
- ne pas être déclarée coupable d'une infraction qui constitue une manœuvre électorale frauduleuse,
- être domiciliée dans la municipalité; depuis au moins 6 mois,
- être domiciliée au Québec depuis au moins six mois.

Peut s'ajouter à la liste référendaire le nom des électeurs non domiciliés dans la municipalité qui, depuis au moins 12

mois, sont propriétaires d'un immeuble ou occupants d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité. Ces personnes doivent transmettre un écrit signé à la municipalité demandant d'ajouter leur nom sur la liste référendaire.

Les personnes copropriétaires d'un immeuble ou cooccupantes d'un établissement d'entreprise doivent désigner parmi elles, au moyen d'une procuration, une seule personne qui peut être inscrite sur la liste référendaire. Cette procuration doit être transmise à la municipalité.

Les personnes morales doivent désigner, par résolution, une seule personne qui peut être inscrite sur la liste référendaire. Cette résolution doit être transmise à la municipalité.

Identification de l'électeur lors du vote

Au moment d'exercer votre droit de vote, vous êtes tenu d'établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- la carte d'assurance-maladie,
- le permis de conduire,
- le passeport canadien,
- le certificat de statut d'Indien,
- ou
- la carte d'identité des Forces canadiennes.

En l'absence de l'un de ces documents, vous devrez vous

présenter à la table de vérification et déclarer sous serment que vous êtes inscrit sur la liste électorale. De plus, vous aurez :

- à présenter au moins deux documents qui ensemble prouvent votre identité,
- ou
- à être accompagné d'une personne qui pourra s'identifier en présentant l'un des documents mentionnés précédemment et qui pourra attester de votre identité. □

Nouvelle signalisation à l'École secondaire

PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX MARTIN LACASSE ET DOMINIC ROY

À compter du début de l'année scolaire, il sera interdit les jours de semaine, entre 8 h et 17 h, à tous véhicules motorisés sauf les autobus scolaires en devoir, de circuler sur les terrains de l'École secondaire et de l'Aréna.

Pour se rendre en véhicule à l'aréna entre 8 h et 18 h, on devra obligatoirement emprunter l'avenue Commerciale. Même chose pour aller à l'École secondaire entre 8 h et 17 h. Prière d'utiliser le stationnement de l'aréna qui est à deux pas.

Pour nos enfants, respectons cette nouvelle signalisation. La Sécurité du Québec sera omniprésente.